

Informations commerciales et financières – Première partie

1°) Les ventes de produits prévues pour le semestre sont les suivantes :

Janvier	:	20 000 €	Avril	:	50 000 €
Février	:	30 000 €	Mai	:	60 000 €
Mars	:	40 000 €	Juin	:	70 000 €

2°) Les créances clients au 31 décembre sont encaissables par moitié en janvier puis en février N.

3°) Les règlements des clients sont réalisés ainsi :

- 30 % au comptant, le mois de la vente,
- 30 % à crédit à 30 jours,
- le reste à 60 jours.

4°) Les achats de matières premières HT auprès des fournisseurs sont réalisés au cours du mois de la vente des produits. Ils représentent 40 % du prix de vente HT.

5°) Les dettes auprès des fournisseurs de matières premières dues fin décembre seront payées par quart de janvier à avril.

6°) Les dettes auprès des fournisseurs de matières premières sont payées de la manière suivante :

- 40 % au comptant, le mois de l'achat,
- 40 % à crédit à 30 jours,
- le solde à 60 jours.

7°) Taux de TVA : 20 %.

8°) Les rémunérations mensuelles prévues pour le semestre sont les suivantes :

Janvier	:	12 000 €	Avril	:	15 000 €
Février	:	13 000 €	Mai	:	16 000 €
Mars	:	14 000 €	Juin	:	17 000 €

9°) Les commissions mensuelles versées au personnel commercial représentent 10% du chiffre d'affaires du mois.

10°) Les rémunérations et commissions nettes sont payées au personnel en fin de mois après déduction de 20 % de retenues sociales.

11°) Les cotisations sociales de l'employeur sont évaluées à 40 % des rémunérations et commissions brutes.

12°) Les cotisations sociales retenues et celles de l'employeur soit 60 % des rémunérations et commissions brutes sont versées aux organismes sociaux au cours du mois suivant.

13°) Parmi les dettes fiscales et sociales figurent :

- la TVA à décaisser de décembre à payer en janvier : 4 000 €,
- les charges sociales sur salaires de décembre payables en janvier : 2 000 €.

14°) Les frais d'assurances mensuels (non soumis à TVA) s'élèvent à 600 € de janvier à juin.

15°) Les frais de publicité mensuels s'élèvent à 100 € de janvier à juin.

16°) Les honoraires mensuels s'élèvent à 200 € de janvier à juin.

17°) Les loyers mensuels s'élèvent à 1 200 € de janvier à juin.

18°) Les frais de télécommunications mensuels s'élèvent à 80 € de janvier à juin.

19°) Les frais de transports sur ventes mensuels s'élèvent à 150 € de janvier à juin.

20°) Les frais d'énergie et de carburant mensuels s'élèvent à 300 € de janvier à mars puis à 400 € d'avril à juin.